Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2242

12.10.2026

DÉCISION (PESC) 2026/2242 DU CONSEIL

du 9 octobre 2026

modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333 ([1]).

(2) La résolution 2292 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé les États membres des Nations unies, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, à inspecter les navires en haute mer au large des côtes libyennes s'ils ont avaient des motifs raisonnables de penser que ces navires transportaient des armes ou du matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye, directement ou indirectement, en violation de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye. Cette résolution disposait en outre que, s'ils découvraient, au cours de ces inspections, des articles interdits en vertu de l'embargo des Nations unies sur les armes imposé à la Libye, les États étaient habilités à saisir et à éliminer lesdits articles.

(3) La décision (PESC) 2015/1333 a été modifiée en conséquence.

(4) L'autorisation prévue dans la résolution 2292 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies était applicable jusqu'au 25 mai 2026.

(5) Une action supplémentaire de l'Union est nécessaire pour mettre en œuvre certaines mesures.

(6) Il convient donc de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans la décision (PESC) 2015/1333, l'article 5 *bis* est modifié comme suit:

1) au paragraphe 1, les termes «et la résolution 2292 (2016) du CSNU» sont supprimés;

2) les paragraphes 2 et 3 sont supprimés.

([1]) Décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC (JO L 206 du 1.8.2015, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1333/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2026.

Par le Conseil

Le président

S. HARRIS